

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N° 1- 01/2014 : PARTICIPATION AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Monsieur le Président rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8%,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Président propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNE

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014:

- dans le domaine de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAINT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 17.50€ nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE d'adopter la proposition formulée par le Président,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Alain NOUGUEZ

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 30/01/2014 et publication ou notification du : 30/01/2014 |
|--|

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 OUSSE - GABAS
 80, avenue Lasbordes
 64420 SOUMOULOU
 Tél. 05 59 16 08 80
 Fax 05 59 16 08 84

Nouguez

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N° 2- 01/2014 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE : VALIDATION
DE L'A.P.D, SIGNATURE DES MARCHES ET FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'EXTENSION ELECTRIQUE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 septembre 2013, l'assemblée validait le projet de création d'une base nautique (1^{er} volet du projet global d'aménagement du lac du Gabas) ainsi qu'un plan de financement prévisionnel nécessaire au dossier de demande de subventions.

Il propose aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) préparé par le maître d'œuvre et de lancer la mise en concurrence pour les travaux. Il ajoute que la consultation se fera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et permettra de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux serait de l'ordre de 197 300 €HT.

Il propose donc aujourd'hui à l'assemblée de **valider l'A.P.D.** et de **l'autoriser à signer les marchés** de travaux à venir.

Il présente ensuite un courrier de Monsieur le Maire de LOURENTIES qui sollicite la **participation de la Communauté de Communes** aux travaux d'extension du réseau électrique. Il indique que ces travaux, nécessaires pour alimenter en électricité la base nautique, sont financés à 80% par le S.D.E.P.A. Le restant à charge étant estimé à 2875 €. Il propose que ce montant soit financé par la Communauté de Communes.

Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

VALIDE L'A.P.D.

AUTORISE le Président à signer les marchés nécessaires à cette opération et tout acte y afférant,

DECIDE de financer le restant à charge après participation du S.D.E.P.A. des travaux d'extension électrique estimés à 2875 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 30/01/2014
et publication ou notification
du : 30/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

N° 3- 01/2014 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de **technicien territorial** à temps complet. Il rappelle en effet la nécessité de créer un nouveau poste au grade de technicien territorial compte tenu de l'évolution du service technique de la Communauté de Communes, des missions confiées à ce service et de l'encadrement du personnel en augmentation. Cette mesure pourrait prendre effet dès que possible.

Après avoir entendu le Président sur ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste de technicien territorial à temps complet dès que possible.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 30/01/2014
et publication ou notification
du : 30/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

N° 4- 01/2014 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de **rédacteur principal de 1ère classe** à temps complet, ceci afin de faire avancer de grade un agent qui remplit les conditions statutaires et eu égard aux fonctions qu'il exerce et au niveau d'expertise du poste occupé. Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu le Président sur ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 30/01/2014
et publication ou notification
du : 30/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES

OUSSE - GABAS

80, avenue Lasbordes

64420 SOUMOULOU

Tél. 05 59 16 08 80

Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N° 5- 01/2014 : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES
ENFANTS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de d'**éducateur principal de jeunes enfants** à temps complet, ceci afin de faire avancer de grade un agent qui remplit les conditions statutaires et eu égard aux fonctions qu'il exerce et au niveau d'expertise du poste occupé. Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu le Président sur ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 30/01/2014
et publication ou notification
du : 30/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES

OUSSE - GABAS

80, avenue Lasbordes

64420 SOUMOULOU

Tel. 05 59 16 08 80

Fax 05 59 16 08 84

Nouguez

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N° 6- 01/2014 : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste de **d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe** à temps complet, ceci afin de faire avancer de grade un agent qui remplit les conditions statutaires et eu égard aux fonctions qu'il exerce et au niveau d'expertise du poste occupé. Cette mesure pourrait prendre effet au 27 février 2014.

Après avoir entendu le Président sur ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet à compter du 27 février 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N°7 - 01/2014 : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE
INTERMARCHÉ**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé sa première opération d'aménagement de zone d'activités intercommunale dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, visant à l'équipement de terrains permettant l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales.

Le site se situe à proximité immédiate de l'échangeur n°11 de l'A64, point de jonction entre l'axe autoroutier reliant Pau à Toulouse, et de la RD817. Il s'étend sur les territoires des communes de Limendous, Nousty et Soumoulou et représente une superficie globale d'environ 25h.

Monsieur le Président présente ensuite le projet de zone commerciale Intermarché proposé par Immo Mousquetaires Sud-Ouest : le programme est composé d'un Intermarché d'environ 2 000 m² de surface de vente, d'une station-service et de commerces. Il précise que cette implantation est notamment motivée par le déplacement de l'actuel magasin, situé à Soumoulou, pour cette zone dont la visibilité et l'attractivité sont bien meilleures. Il explique enfin que ce dossier va être présenté prochainement à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Il propose donc à l'assemblée d'officialiser son plein soutien à cette première demande d'implantation au sein de la zone intercommunale Pyrénées Est Béarn.

Après avoir entendu le Président sur ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

ADOpte la motion de soutien présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULO
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

N°8 - 01/2014 : CONVENTION PARTENARIAT SUR LE TOURISME

Le Syndicat mixte du Grand Pau a initié, depuis plusieurs mois, une **démarche de coopération touristique** fédérant les 9 intercommunalités du Grand Pau et la Communauté de Communes du Pays de Nay autour d'un projet touristique territorial partagé, en lien avec le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Cette démarche de coopération a donné lieu à :

- en 2012, la réalisation d'une **Convention tourisme** entre le Syndicat mixte du Grand Pau, la Communauté de Communes du Pays de Nay, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. S'appuyant sur un diagnostic, une stratégie (déclinée en 3 axes : structuration - professionnalisation / itinérance / activités de pleine nature), cette Convention a créé une dynamique collective. En outre, ce document a également permis pour les partenaires financiers, de fixer un cadre d'intervention au soutien des projets inscrits dans cette Convention (portés par les EPCI et communes) ;
- en 2013, et dans la poursuite du travail engagé, la définition d'une **Convention de partenariat** visant à mettre en œuvre des actions collectives d'intérêt Pays et **préciser le rôle et les engagements financiers** de chacun. Ainsi, au-delà d'un travail de coordination et de mise en réseau des acteurs publics et privés, des actions collectives prioritaires ont été programmées, avec la répartition suivante des rôles :
 - les 10 intercommunalités et 5 offices de tourisme du territoire conservent leurs fonctions traditionnelles d'accueil, d'information, de communication, de valorisation des produits du terroir et des actions liées au développement de leur territoire communautaire,
 - le Syndicat mixte du Grand Pau réalise un schéma d'accueil des camping-cars et campings ainsi que la communication d'intérêt Pays,
 - l'office de tourisme Pau Pyrénées Tourisme réalise avec l'ensemble des intercommunalités et offices de tourisme une étude sur la stratégie numérique et sur l'identité touristique.

En conséquence de quoi, les intercommunalités participent financièrement, au prorata du nombre de leurs habitants, au financement des actions précitées, ceci dans un objectif d'efficacité et de cohérence territoriale. Cette participation se traduira par une contribution fixée à hauteur de 0,23 € par habitant.

Afin de pouvoir engager cette démarche de coopération et ces actions collectives, la Communauté de Communes OUSSE-GABAS :

1. **APPROUVE** la Convention de partenariat ainsi que ses axes de travail et ses actions,
2. **AUTORISE** le Président à signer la Convention de partenariat,
3. **DECIDE** d'attribuer, en référence à l'article 4 de la Convention (page 13), pour la réalisation des actions définies dans la Convention :

a) **513.60 euros au Syndicat mixte du Grand Pau** pour la réalisation de l'action 1 relative au schéma d'accueil des camping-cars et campings et de l'action 2 relative aux outils de communication d'intérêt Pays ;

b) **2360.10 euros à l'office de tourisme Pau Pyrénées Tourisme** pour la réalisation de l'action 3 relative à l'étude sur la stratégie numérique et l'action 4 relative à l'étude sur l'identité touristique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

N°9 - 01/2014 : DEMANDE DE SUBVENTION EVENEMENTIELLE

Monsieur le vice-président en charge des activités de loisirs, sportives et culturelles rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles la Communauté de Communes OUSSE-GABAS participe aux actions d'animation, de formation culturelle ou sportive de dimension communautaire. Il précise qu'à ce titre des aides à l'animation événementielle peuvent être allouées.

Il présente une demande de l'association Pau-Nousty-Sport qui sollicite une participation financière de la Communauté de Communes afin de soutenir les 1/16ème de finales de la Coupe France.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à verser la somme de 2000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N°10 - 01/2014 : VALIDATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS
D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le vice-président en charge de la petite enfance présente, pour validation, les Règlements de fonctionnement et projets d'établissement des 3 crèches et du Relais d'Assistantes Maternelles, établissements gérés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le vice-président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

VALIDE les documents présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSCQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

N°11 - 01/2014 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

Par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2008, modifié les 11 février 2010 et 30 novembre 2012, les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées ont créé le Syndicat Mixte du Grand Pau. Le périmètre de ce dernier inclut notamment les Communautés de Communes du Luy de Béarn et de Thèze.

Par délibérations successives en date du 18 et du 20 décembre 2012, les Communautés de Communes de Thèze et du Luy de Béarn ont sollicité le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il prenne un arrêté proposant le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion de leurs communautés, et ce, avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2014.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale ayant émis un avis favorable, en date du 16 mai 2013, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a arrêté les périmètre et dénomination de la nouvelle **Communauté de Communes des Luys en Béarn**, le 23 septembre 2013.

Cette décision implique la nécessité pour le Syndicat Mixte du Grand Pau de modifier ses statuts afin de prendre acte de cette fusion de deux communautés déjà incluses en totalité dans son périmètre et de déterminer la représentativité de la nouvelle communauté de commune en son sein.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Comité Syndical du syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé les modifications statutaires induites par la fusion des Communautés concernées et autorisé le Président à saisir chacune des Communautés membres afin que ces dernières se prononcent sur les nouveaux statuts (modification de la représentativité au Comité Syndical).

C'est ainsi que par courrier en date du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes Ousse Gabas a reçu notification de la délibération susvisée. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20, la Communauté dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la Communauté sera réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau tels qu'ils ont été modifiés suite à la création la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

En outre, en ce qui concerne la représentation de la Communauté de communes Ousse Gabas au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires. Les candidatures suivantes sont proposées :

En tant que titulaire : Frédéric LAHORE

En tant que suppléant : Jean-Paul LAGARRUE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à un vote au scrutin secret.

La liste des délégués de la Communauté de Communes Ousse Gabas serait la suivante :

En tant que titulaires :

- Jean-Pierre BARRERE
- Jean-Paul MATTEI
- Maurice MINVIELLE
- Alain NOUGUEZ
- Christophe VOISIN
- Frédéric LAHORE

En tant que suppléants :

- Didier LARRAZABAL
- André MAGENDIE
- Annie PEBOSCQ
- Alain TREPEU
- Daniel VELEZ
- Jean-Paul LAGARRUE

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Communautaire :

1- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, tels qu'annexés à la présente délibération ;

2- **DESIGNE** Frédéric LAHORE en qualité de délégué titulaire et Jean-Paul LAGARRUE en qualité de délégué suppléant afin de représenter la Communauté de communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau;

3 - **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau ainsi qu'aux Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 31/01/2014
et publication ou notification
du : 31/01/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUSSE - GABAS
avenue Lasbordes
64620 SOUMOULOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS**

Séance du 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain NOUGUEZ, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier 2014

Présents : MORLANNE Romain, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, PEBOSQ Annie, FERLAT Laurence, FRECHOU Jean-Louis, BIROU Jean-Marc, LAGARRUE Jean-Paul, BARRY Hervé, FOURCADE Jean-Pierre, SARRABERE Jean-Pierre, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, NOUGUEZ Alain, POUTS Sylvie, LALANNE Jean-Claude, LACABANNE Philippe, VOISIN Christophe.

Excusés : GARNIER Jean-François, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, DAVIA Henri, LAMAZOU-BETBEDER Jean, LARRAZABAL Didier, TREPEU Alain, TOUYA Bernard.

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 22

Voté à l'unanimité.

**N°12 - 01/2014 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES
TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNITE MULTI-ACCUEIL DE NOUSTY**

Monsieur le vice-président en charge de la petite enfance rappelle que par délibération du 12 septembre 2013, l'assemblée validait un plan de financement prévisionnel pour les travaux d'extension de l'unité multi-accueil de NOUSTY et de création d'une antenne du R.A.M.

Il propose aujourd'hui de mettre à jour ce plan de financement prévisionnel compte tenu des arrêtés attributifs de subventions déjà reçus et de la mise à jour de règlements d'interventions de certains financeurs.

Il présente le plan de financement prévisionnel de ce projet ajusté à 750 000 €HT se décomposant ainsi:

DEPENSES :

| | |
|----------------------|-----------|
| Travaux | 615 000 € |
| Assurance, contrôles | 32 000 € |
| Mobilier | 50 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 53 000 € |
| TOTAL HT | 750 000 € |

RECETTES :

| | |
|-----------------|---------------------|
| CONSEIL GENERAL | 78 500 € (10.45 %) |
| CAF | 164 000 € (21.85%) |
| FEADER | 150 000 € (20%) |
| DETR | 175 000 € (23.35 %) |
| CCOG | 182 500€ (24.35%) |
| TOTAL HT | 750 000€ |

Où l'exposé du vice-président et après en avoir largement délibéré, le Conseil,

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

SOLLICITE la Caisse d'Allocation Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat au titre de la D.E.T.R. et les Fonds Européens au titre du FEADER afin de participer au financement de ce projet par le truchement d'une subvention aussi élevée que possible.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain NOUGUEZ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 07/02/2014
et publication ou notification
du : 07/02/2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUSTE-PARAS
80, avenue des bordes
64420 SOUMOLOU
Tél. 05 59 16 08 80
Fax 05 59 16 08 84